



Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)

Appel à propositions

Appel à propositions sur les droits de l'enfant et la participation des enfants
(CERV-2024-CHILD)

Version 3.0
15 novembre 2023



| HISTORIQUE DES MODIFICATIONS | | | |
|-------------------------------------|----------------------------|--|-------------------|
| Version | Date de publication | Modification | Page |
| 1.0 | 23.08.2023 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Version initiale (nouveau CFP) | |
| 2.0 | 18.10.2023 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau lien vers "Keeping Children Safe Child Safeguarding Standards" ▪ Nouveau lien vers la « Liste des points de contact CERV » | 12,13,14,18 29 |
| 3.0 | 15.11.2023 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarification sur le nombre de thèmes/priorités que les projets doivent aborder ▪ Point 6 Éligibilité révisé (« Cas particuliers ») | 8 16 |
| | | | |



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR
L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B - Créativité, Citoyenneté et Opérations conjointes
EACEA.B.3 - L'Europe pour les citoyens

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| 0. Introduction | 5 |
| 1. Contexte..... | 6 |
| 2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Effets attendus..... | 7 |
| Objectifs..... | 7 |
| Thèmes et priorités (champ d'application)..... | 8 |
| Activités pouvant être financées (champ d'application) | 10 |
| Effets attendus | 11 |
| Soutien de l'autorité publique..... | 11 |
| Intégration | 12 |
| Participation et protection des enfants..... | 12 |
| Bibliographie..... | 12 |
| 3. Budget disponible | 13 |
| 4. Calendrier et délais | 13 |
| 5. Admissibilité et documents..... | 14 |
| 6. Éligibilité..... | 15 |
| Participants éligibles (pays éligibles) | 15 |
| Composition du consortium..... | 17 |
| Activités éligibles | 17 |
| Situation géographique (pays cibles)..... | 17 |
| Durée..... | 17 |
| Éthique et valeurs de l'UE..... | 17 |
| 7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion | 18 |
| Capacité financière | 18 |
| Capacité opérationnelle | 20 |
| Exclusion | 20 |
| 8. Procédure d'évaluation et d'attribution..... | 21 |
| 9. Critères d'attribution | 22 |
| 10. Structure juridique et financière des conventions de subvention..... | 23 |
| Date de lancement et durée du projet | 23 |
| Étapes et éléments livrables..... | 23 |
| Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention | 25 |

| | |
|---|----|
| Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts..... | 25 |
| Modalités de remise des rapports et de paiement..... | 26 |
| Garanties de préfinancement | 27 |
| Certificats | 27 |
| Régime de responsabilité pour les recouvrements | 27 |
| Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet..... | 28 |
| Autres particularités..... | 28 |
| Non-conformité et rupture de contrat..... | 28 |
| 11. Comment déposer une demande? | 28 |
| 12. Aide | 29 |
| 13. Important | 31 |

0. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action** de l'UE dans le domaine des droits des enfants dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans les actes suivants:

- le règlement (UE) 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#));
- l'acte de base [règlement (UE) [2021/692](#)¹ (CERV)].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2024² et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** (ci-après l'«Agence»).

 Veuillez noter que le présent appel est subordonné à l'adoption définitive du budget par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de modifications substantielles, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

L'appel porte sur le thème suivant:

- **CERV-2024-CHILD**

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «EU Funding & Tenders»](#) et le [modèle annoté de convention de subvention \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande:

- le [document relatif à l'appel](#) décrit:
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
 - les critères d'attribution (section 9);
 - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
 - les modalités de dépôt d'une demande (section 11).
- le [manuel en ligne](#) présente les éléments suivants:

¹ Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1)

² Décision d'exécution C(2022) 8588 de la Commission du 1^{er} décembre 2022 concernant l'adoption du programme de travail pour 2023-2024 et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

- les procédures d'enregistrement et de dépôt des propositions en ligne via le portail «EU Funding & Tenders» (ci-après le «portail»);
- des recommandations pour l'élaboration de la demande.
- la convention de subvention annotée (AGA) contient:
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Vous êtes également invité à visiter le [site web des résultats des projets du programme «L'Europe pour les citoyens»](#), la [page web des résultats du programme «Droits, égalité et citoyenneté»](#) et le [site internet «Daphné Toolkit»](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

1. Contexte

Le 24 mars 2021, la Commission a adopté la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant³ qui comprend plus de 40 actions que la Commission s'est engagée à mettre en œuvre.

Le travail sur la stratégie s'est appuyé sur des consultations avec les enfants (en ligne et hors ligne) et a donné lieu à plus de 10 000 réponses à un questionnaire en ligne uniquement.⁴

Les enfants ont été interrogés, entre autres, sur la manière dont ils se sentaient associés aux processus de prise de décision. Une grande majorité des enfants (70 %) souhaiteraient participer davantage à la prise de décisions qui ont une incidence sur leur vie. Dans l'enquête Europe Kids Want⁵ de 2018/2019, seuls 7 % des enfants ont indiqué qu'ils avaient le sentiment d'être toujours écoutés, y compris les enfants en situation de vulnérabilité.

L'étude cartographique sur la participation des enfants à la vie démocratique et politique de l'UE, finalisée en février 2021⁶, montre que les gouvernements ne sont légalement tenus de tenir compte de l'opinion des enfants ou des jeunes dans les processus de prise de décision que dans quatre pays sur 27. Elle souligne également que, souvent, la participation des enfants n'a pas beaucoup d'incidence sur les décisions des gouvernements.

Pour faire face à ces déficiences, le premier domaine thématique de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant concerne la participation des enfants, comprise comme un droit pour les enfants d'être entendus et une obligation pour les adultes de la faciliter et de l'organiser d'une manière significative, inclusive et sûre⁷.

La Commission a déjà entrepris et continuera de mettre en œuvre d'autres actions afin de rapprocher les enfants des processus de prise de décision. L'une de ces initiatives

³ [La stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant et la garantie européenne pour l'enfance \(europa.eu\)](#)

⁴ Voir le rapport: [Rapport «Notre Europe, nos droits, notre avenir».pdf \(unicef.org\)](#)

⁵ [Europe Kids Want – Eurochild](#)

⁶ [Étude sur la participation des enfants \(europa.eu\)](#)

⁷ Article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et article 12 de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant (CNUDE)

est la mise en place de la plateforme européenne de participation des enfants⁸ qui relie les mécanismes de participation des enfants existants et à créer. La Commission a également soutenu la participation des enfants aux niveaux local et national, y compris par des financements, et a l'intention d'encourager et de financer des changements plus systémiques aux niveaux local et national.

Un autre domaine thématique de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant concerne la santé et l'éducation. L'enfance est une étape cruciale de la vie qui conditionne la santé physique et mentale future. Les problèmes de santé mentale chez les enfants sont toutefois très répandus et peuvent parfois être liés à l'isolement, à l'environnement éducatif, à un manque d'inclusion sociale et à la pauvreté, ainsi qu'à l'utilisation prolongée des outils numériques. L'école est reconnue comme l'un des facteurs déterminants fondamentaux de la santé mentale des enfants. La stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant reconnaît également les enfants migrants comme étant particulièrement susceptibles de souffrir de problèmes de santé mentale découlant de situations vécues dans le pays d'origine, sur la route migratoire, de l'incertitude ou de traitements dégradants dans le pays d'arrivée.

En juin 2023, la Commission a adopté une communication sur une [nouvelle approche globale de la santé mentale](#). Cette approche constitue une étape importante pour mettre la santé mentale sur un pied d'égalité avec la santé physique et pour garantir une nouvelle approche transsectorielle des questions de santé mentale. L'action de l'UE en matière de santé mentale se concentrera sur des actions concrètes, notamment sur la protection des enfants et des jeunes pendant leurs années les plus vulnérables et les plus formatrices, dans un contexte de pressions et de défis croissants. Ces mesures comprennent un réseau de santé mentale pour les enfants et les jeunes, une boîte à outils de prévention destinée aux enfants et portant sur les principaux déterminants de la santé mentale et physique, ainsi qu'une meilleure protection en ligne et sur les réseaux sociaux.

Enfin, l'intégration des droits de l'enfant est au cœur de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant. Elle encourage à veiller à ce que la perspective des droits de l'enfant soit intégrée dans l'ensemble des politiques, de la législation et des programmes de financement pertinents. Pour que de réels progrès soient réalisés sur le terrain, cette stratégie doit s'accompagner d'engagements et d'investissements au niveau national. La Commission invite les États membres de l'UE à élaborer, lorsqu'elles ne sont pas encore disponibles, des stratégies nationales solides et fondées sur des données probantes concernant les droits de l'enfant, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les enfants, la société civile, les acteurs privés et publics, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et en synergie avec d'autres stratégies et plans nationaux pertinents. En outre, des données, des indicateurs ou des critères de référence fiables et comparables sont nécessaires pour élaborer des politiques fondées sur des données probantes.

2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Effets attendus

Objectifs

Soutenir, faire avancer et mettre en œuvre des politiques globales de protection et de promotion des droits de l'enfant, y compris le droit de participer.

⁸ [Plateforme européenne de participation des enfants | Union européenne \(europa.eu\)](#) [Plateforme européenne de participation des enfants | Union européenne \(europa.eu\)](#)

Initiatives stratégiques soutenues: [Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant](#), [Union européenne de la santé: une nouvelle approche globale de la santé mentale](#).

Thèmes et priorités (champ d'application)

Le présent appel à propositions vise à répondre aux besoins et aux défis actuels des enfants dans l'UE. Il accorde une attention particulière aux droits des enfants présentant des besoins et des vulnérabilités spécifiques, y compris ceux qui ont fui la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. L'appel souligne l'importance de tenir compte des différences liées au genre et de l'intersectionnalité⁹ dans la fourniture d'un soutien aux enfants.

Le présent appel est axé sur la mise en œuvre des actions et des recommandations aux niveaux européen, national et local de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Les projets doivent porter sur l'un des thèmes/priorités suivants :

1. Santé mentale des enfants

La santé mentale des enfants est apparue comme un problème crucial pendant et après la pandémie de COVID-19. Les tablettes et les smartphones, ainsi que les plateformes de médias sociaux et les applications de messagerie, font désormais partie intégrante de la vie des enfants, parfois au détriment de leur santé mentale. Parmi les facteurs d'anxiété et de dépression qui affectent particulièrement les enfants figurent le harcèlement (en ligne et hors ligne), les pressions exercées par les pairs, les pressions commerciales ou scolaires, la discrimination, l'isolement social, les toxicomanies, toutes les formes de violence, la situation familiale et/ou les vulnérabilités socioéconomiques exacerbées en période de crise. Le suicide est la deuxième cause de décès chez les jeunes de 15 à 19 ans¹⁰ après les accidents de la route.

Les projets n'aborderont pas la dimension de la santé en elle-même (par exemple, le diagnostic, le traitement des problèmes de santé mentale), mais plutôt la dimension de la prévention, de la protection et du soutien aux enfants souffrant de problèmes de santé mentale dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et en lien avec les autres domaines relatifs aux droits de l'enfant (par exemple, la participation, l'éducation, l'inclusion sociale, l'accès à un soutien en matière de santé mentale, la protection, l'environnement numérique, etc.). Compte tenu de l'importance de l'autonomisation des enfants par la participation des enfants et du fait qu'ils se trouvent dans une situation plus difficile que les adultes pour exprimer leurs craintes, leurs angoisses et leurs inquiétudes, les projets visent à faire en sorte que les enfants soient entendus et engagés, dans le plein respect des garanties en matière de protection de l'enfance (par exemple au moyen d'initiatives entre pairs ou de groupes communautaires), en ce qui concerne la prévention des problèmes de santé mentale et la promotion de bonnes habitudes et activités en matière de santé mentale (par exemple par l'intermédiaire des professionnels de la formation qui sont en contact avec les enfants), ainsi que la formation et au soutien des parents, des enseignants et des aidants.

⁹ La combinaison du genre avec d'autres caractéristiques ou identités personnelles, et la manière dont ces intersections contribuent à des expériences uniques de discrimination.

¹⁰ La [situation des enfants dans le monde 2021](#) [Situation des enfants dans le monde 2021](#): Dans ma tête: promouvoir, protéger et prendre en charge la santé mentale des enfants, Résumé analytique régional: Europe, UNICEF, 2021

Les projets porteront sur les causes des problèmes de santé mentale et sur les interactions entre ces problèmes et d'autres domaines liés aux droits de l'enfant (par exemple l'environnement numérique, l'éducation, l'inclusion sociale, la pauvreté, entre autres). Les projets peuvent également se concentrer sur les besoins spécifiques des enfants en situation de vulnérabilité (multiple) et confrontés à des formes croisées de discrimination, par exemple les enfants placés dans des structures d'accueil alternatives, les enfants migrants et réfugiés, notamment les enfants non accompagnés et séparés, y compris ceux qui ont fui la guerre en Ukraine.

2. Intégration de la perspective des droits de l'enfant dans les actions menées aux niveaux national et local

Cette priorité met l'accent sur la mise en œuvre d'outils d'intégration des droits de l'enfant aux niveaux national et local. Ces outils peuvent être utilisés pour:

- recueillir des données fiables et comparables sur les enfants, des indicateurs ou des critères de référence sur les droits de l'enfant qui peuvent contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;
- mettre en œuvre la budgétisation des droits de l'enfant - par exemple, inclure le suivi des ressources allouées à la protection et à la promotion des droits de l'enfant dans les plans budgétaires nationaux et locaux, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire;
- coordonner la programmation et la mise en œuvre des fonds de l'UE entre les parties prenantes concernées, y compris les enfants;
- mettre en place, améliorer et fournir des ressources adéquates pour les mécanismes nouveaux et existants de participation des enfants aux niveaux local, régional et national;
- élaborer des stratégies sur les droits de l'enfant au niveau national, ainsi qu'au niveau local, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les enfants, les organisations de la société civile et les acteurs privés et publics;
- coordonner les efforts visant à mieux mettre en œuvre les obligations juridiques européennes et internationales aux niveaux national et local.

3. Engagement et participation des enfants

Trop d'enfants se sentent exclus du processus décisionnel et ne sont tout simplement pas entendus¹¹. Dans le cadre de cette priorité, la Commission vise à promouvoir une participation inclusive et systémique des enfants aux niveaux local, national et européen afin de veiller à ce que la voix des enfants soit entendue et écoutée, en particulier dans les domaines qui les concernent. Cela est conforme à la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, notamment la mise en place de la plateforme de participation des enfants (ci-après la «plateforme»)¹². La mise en œuvre et les activités de la plateforme pourraient constituer un point de départ pour les activités relevant de cette priorité. Les projets doivent éviter de dupliquer les structures existantes telles que la plateforme, mais doivent plutôt compléter et soutenir les activités déjà entreprises ou prévues aux niveaux local et national.

Les projets viseront à mettre en place ou à renforcer des mécanismes inclusifs et systémiques de participation des enfants aux niveaux local et national et peuvent inclure spécifiquement les enfants qui peuvent être sous-représentés dans les mécanismes existants de participation des enfants. Il peut s'agir d'enfants en situation

¹¹ Enquête Europe Kids Want, *Sharing the view of children and young people across Europe* (Partager le point de vue des enfants et des jeunes en Europe), UNICEF et Eurochild, 2019

¹² [Plateforme européenne de participation des enfants | Plateforme européenne de participation des enfants \(europa.eu\)](https://europa.eu)

de vulnérabilité multiple, d'enfants issus d'un milieu socioéconomique défavorisé, d'enfants handicapés, d'enfants migrants et réfugiés, d'enfants issus de groupes minoritaires, d'enfants des zones rurales et d'enfants issus d'institutions, entre autres.

Les activités peuvent inclure la formation et la production de matériel de formation pour les professionnels, la conception et la mise en œuvre de mécanismes de participation des enfants dans les écoles, les conseils municipaux et les conseils consultatifs des enfants, ainsi que la mise en place de mécanismes de consultation avec les enfants au niveau local, dans le but de rejoindre la plateforme.

Les projets s'efforceront de renforcer l'éducation à la citoyenneté, l'égalité (y compris l'égalité entre les hommes et les femmes) et la participation aux processus démocratiques, de faire participer les enfants aux discussions politiques et de sensibiliser le grand public aux droits de l'enfant. Les projets devraient également viser à accroître la sensibilisation et la connaissance des enfants quant à leurs droits, comme point de départ pour faire entendre leur voix.

Les projets doivent être pratiques et avoir une incidence réelle sur le droit des enfants à participer. La cartographie des mécanismes existants ou le répertoire des bonnes pratiques ne seront pas considérés comme pratiques. Les projets devraient s'appuyer sur les ressources existantes, les lignes directrices et les projets précédemment financés dans ce domaine¹³.

4. La compréhension des droits démocratiques, qui commence dès l'enfance

Cette priorité sera axée sur l'amélioration de la compréhension des droits démocratiques, qui commence dès l'enfance. Les citoyens ont besoin d'une bonne compréhension des processus démocratiques pour pouvoir y participer. Des boîtes à outils pédagogiques expliquant les notions de démocratie, d'état de droit, de droits fondamentaux et de leur interdépendance seraient importantes à cet effet. L'apprentissage créatif et les méthodes pédagogiques modernes, y compris l'utilisation de jeux, d'applications ou de récits numériques existants, ainsi que d'autres méthodes participatives, pourraient compléter les outils éducatifs traditionnels, rendant les notions abstraites plus accessibles pour les enfants de différents groupes d'âge. Toutefois, la création ou le développement de nouveaux jeux ou applications en ligne ne seront pas financés par le présent appel.

Les projets devraient proposer des actions et des approches innovantes, en tenant compte des besoins et des défis auxquels sont confrontés les groupes ciblés en tenant compte de la dimension de genre.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les activités peuvent comprendre les éléments suivants:

- apprentissage mutuel, formations, échange de bonnes pratiques, coopération et mise en réseau;
- diffusion et sensibilisation, y compris les médias sociaux ou les campagnes de presse;
- activités de renforcement des capacités et de formation des autorités nationales, régionales et locales;
- activités de formation et séances de sensibilisation pour les enfants;

¹³ Pour les projets précédents, consultez [Projects & Results \(europa.eu\)](https://europa.eu)

- conception et mise en œuvre de protocoles, mise au point de méthodes de travail et d'outils.

La conception et la mise en œuvre des actions devraient se faire **en coopération avec les enfants**, afin de veiller à ce que l'action soit bien adaptée aux besoins des enfants. À titre de bonne pratique, les organisations qui travaillent déjà avec des enfants pourraient les consulter sur la proposition de projet et inclure des réflexions/références à ce processus dans les demandes. La voix des enfants peut également être prise en considération sur la base des rapports et documents disponibles faisant état des opinions et des besoins des enfants. Toutes les actions et activités, tant au stade de la conception, de la consultation que de la mise en œuvre, veillent à ce que les actions soient adaptées aux besoins spécifiques des enfants en fonction de leur âge et de leur sexe. Par conséquent, les candidats devraient réaliser et inclure dans leur proposition **une analyse sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes**, qui cartographie les incidences potentielles différentes du projet et de ses activités sur les enfants, y compris du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ainsi, les effets négatifs involontaires de l'intervention sur les enfants de tout âge pourraient être évités (approche visant «à ne pas nuire»)¹⁴.

Les organisations sont censées fournir l'annexe obligatoire contenant les **politiques de protection de l'enfance** (voir ci-dessous). Cela vaut pour les partenaires qui travailleront directement avec les enfants (cela doit être clairement indiqué dans la proposition) et sera évalué au regard du critère d'attribution (2) «Qualité» des actions proposées et sous l'angle de l'éthique.

Les organisations candidates sont encouragées à utiliser, à diffuser et à s'appuyer sur des supports existants (par exemple, les outils, les éléments livrables des projets¹⁵, les manuels, la recherche, les études, les exercices de cartographie, les rapports, etc.) et à expliquer comment elles le feront dans la proposition.

Effets attendus

- sensibilisation des enfants à leur droit de participer et faire entendre leur voix;
- mécanismes de participation des enfants rendus inclusifs et systémiques;
- mise en œuvre des actions et des recommandations de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant;
- amélioration du renforcement des capacités, de l'échange de bonnes pratiques, de la formation sur les droits et les besoins des enfants;
- définition des lignes directrices et des orientations et amélioration de la collecte de données;
- amélioration de l'allocation, de la planification et du suivi des ressources et des fonds destinés à la promotion et à la protection des droits de l'enfant;
- sensibilisation et investissement dans le renforcement des capacités;
- fourniture d'un soutien adéquat aux enfants présentant des vulnérabilités spécifiques.

Soutien de l'autorité publique

Il est fortement encouragé d'associer une autorité publique, y compris les autorités régionales et locales, pour participer activement aux projets. Ce soutien sera exprimé au moyen d'une annexe à la candidature (lettre de l'autorité publique) et sera évalué au regard du critère d'attribution 2 «Qualité».

¹⁴ Pour plus d'informations, voir section Éthique et valeurs de l'UE

¹⁵ Pour les projets précédents, consultez [Projects & Results \(europa.eu\)](https://european-council.europa.eu/media/1000000/1/attachments/attachment_data/data/Project_Results.pdf)

Intégration

Les projets financés au titre du présent appel visent à promouvoir les droits de l'enfant, comme le prévoit la stratégie de l'UE sur les droits des enfants¹⁶ et l'égalité entre les hommes et les femmes. Les droits de l'enfant et l'intégration de la dimension de genre consistent à intégrer les droits de l'enfant et une perspective de genre dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un projet, le cas échéant. Par conséquent, le candidat prendra les mesures nécessaires pour veiller à ce que les questions liées aux enfants et à l'égalité entre les hommes et les femmes soient prises en considération en prêtant attention à la situation et aux besoins particuliers des femmes et des hommes, des filles et des garçons, ainsi qu'aux vulnérabilités des enfants. Il est, par exemple, essentiel que les projets ne réduisent pas au silence, ne stéréotypent pas, ne stigmatisent pas, ne blâment pas ou ne discriminent pas un groupe quelconque. Les projets devraient contribuer à autonomiser les enfants dans toute leur diversité et à faire en sorte qu'ils réalisent tous leur plein potentiel et jouissent des mêmes droits.

Participation et protection des enfants

Toutes les propositions sont censées respecter le droit de participation de l'enfant¹⁷ et toutes les activités du projet doivent clairement intégrer et protéger le droit de l'enfant d'être entendu¹⁸. Les propositions doivent faire de la participation des enfants un élément central et intégré à chaque étape de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Les politiques de protection de l'enfance seront également évaluées **pour les projets concernant directement des enfants**. Cette évaluation sera intégrée dans les critères d'attribution et sera également examinée sous l'angle éthique (c'est-à-dire que les propositions, qui concernent directement les enfants et ne proposent pas de politique diligente de protection de l'enfance, seront considérées comme moins pertinentes et de moindre qualité). Les organisations qui prévoient de travailler directement avec des enfants doivent disposer d'une politique de protection de l'enfance (annexe obligatoire au dossier de candidature) couvrant les quatre domaines décrits dans [les normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue. Il convient d'indiquer clairement dans la demande quels partenaires travailleront directement avec les enfants.

Bibliographie

Droits de l'enfant

[Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant \(2021-2024\)](#)

[Rapport: Notre Europe, nos droits, notre avenir](#)

[Base de données sur les projets financés dans le cadre des programmes REC et CERV](#)

[Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant](#)

¹⁶ [La stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant et la garantie européenne pour l'enfance \(europa.eu\)](#)

¹⁷ Conforme à l'article 24 de la charte, au droit pertinent de l'UE et à la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant

¹⁸ Comme indiqué à l'article 12 de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et à l'observation générale n° 12

Politiques de protection de l'enfance:

[Normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#)
[Cadre de sauvegarde de Comic Relief Participation des enfants](#)

Participation des enfants:

- [Observation générale n° 12 \(2009\) sur le droit de l'enfant d'être entendu](#)
- [Rapport de l'étude sur la participation des enfants à la vie politique et démocratique de l'UE et sa version accessible.](#)
- [Recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans \(2012\)](#)
- Conseil de l'Europe: [outil d'évaluation de la participation des enfants](#)
- [Le modèle Lundy de participation des enfants](#)
- [Inclusion Europe participation rights children with disabilities](#) (Inclusion Europe: droits de participation des enfants handicapés)

Approche globale de la santé mentale

[Union européenne de la santé: une nouvelle approche globale de la santé mentale \(2023\)](#)

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **12 000 000 d'EUR**.

La disponibilité du budget de l'appel dépend toujours de l'adoption du budget 2024 par l'autorité budgétaire de l'UE.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et délais

| Calendrier et délais (indicatifs) | |
|---|--|
| Ouverture de l'appel: | 15 novembre 2023 |
| <u>Date limite de dépôt des propositions:</u> | <u>26 mars 2024 – 17 heures HEC</u> (Bruxelles) |
| Évaluation: | avril-juin 2024 |
| Informations sur les résultats de l'évaluation: | septembre 2024 |
| Signature de la convention de subvention: | décembre 2024 |

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 Calendrier).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (accessible via la page thématique dans [Search Funding & Tenders](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission ( PAS les documents disponibles sur la page thématique — ils ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises:

- la partie A du formulaire de demande – contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*);
- la partie B du formulaire de demande – contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de dépôt du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);
- la partie C (ICP) (*à remplir directement en ligne*) – contient des données supplémentaires sur le projet, y compris les indicateurs obligatoires;
- **annexes obligatoires** (*modèles à télécharger à partir du système de dépôt du portail, complétés, assemblés et de nouveau téléchargés*):
 - tableau budgétaire détaillé;
 - **pièces justificatives** (*à télécharger*):
 - CV (standard) de l'équipe de projet principale;
 - rapports d'activité de l'année précédente (coordinateurs uniquement);
 - liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*)
 - pour les participants qui exercent des activités concernant des enfants, leur politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#). **Il convient d'indiquer clairement dans la demande quel(s) partenaire(s) travaillera (travailleront) directement avec les enfants.**

 Veuillez noter qu'un rapport annuel d'activité n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en évidence les activités et projets de votre organisation.

Veuillez noter qu'étant donné que le **tableau budgétaire détaillé** sert de base à la fixation des montants forfaitaires des subventions (et que les montants forfaitaires doivent être des approximations fiables des coûts réels d'un projet), les coûts que vous incluez DOIVENT respecter les conditions d'éligibilité de base pour les subventions de l'UE aux coûts réels (voir l'[AGA – convention de subvention annotée, article 6](#)). Ceci est particulièrement important pour les achats et les opérations de sous-traitance, qui

doivent respecter le meilleur rapport qualité-prix (ou, le cas échéant, le prix le plus bas) et être exempts de tout conflit d'intérêts. Si le tableau budgétaire contient des coûts inéligibles, la subvention peut être réduite (même plus tard au cours de la mise en œuvre du projet ou après la fin).

Lorsque vous déposerez la proposition, vous devrez confirmer que vous disposez du **mandat d'agir** pour tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants remplissent les conditions pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment les conditions d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages (partie B)**. Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).



Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Les demandes ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les demandeurs doivent:

- a) pour les candidats chefs de file et les codemandeurs: être des entités juridiques (organismes publics ou privés) ou une organisation internationale.
- b) Les candidats chefs de file doivent être sans but lucratif. Les organisations à but lucratif ne peuvent présenter leur candidature qu'en partenariat avec entités publiques ou des organisations privées sans but lucratif;
- c) avoir leur siège officiel dans l'un des pays éligibles, à savoir:
 - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)].
 - les pays tiers:
 - les pays associés au programme CERV ou les pays négociant actuellement des accords d'association et pour lesquels l'accord entre en vigueur avant la signature de la convention de subvention ([liste des pays participants](#)).

Autres critères d'éligibilité:

- d) les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles;
- e) la subvention de l'UE demandée **ne peut être inférieure à 100 000 EUR**;

- f) le projet peut être national ou transnational; la demande doit impliquer au moins deux demandeurs (le candidat chef de file et au moins un codemandeur n'étant pas une entité affiliée ou un partenaire associé).

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) — avant de déposer la proposition — et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques – les personnes physiques NE sont PAS éligibles sauf si elles exercent une activité non salariée ou assimilée (c'est-à-dire en tant qu'entrepreneur individuel) si la société ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique.

Organisations internationales – les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales¹⁹.

Organes de l'UE — les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»²⁰.  Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts NE seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association – les bénéficiaires de pays dont les négociations sont en cours (*voir ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des conventions de subvention si les négociations sont conclues avant la signature des conventions de subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

Mesures restrictives de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [*par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)*²¹ et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#)²²]. Ces entités ne peuvent participer à quelque titre que

¹⁹ Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#).

²⁰ Pour les définitions, voir l'article 187, paragraphe 2, et l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

²¹ Veuillez noter que le *Journal officiel de l'UE* contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

²² Lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#) relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.07.2013, p. 9-11).

ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins deux candidats (bénéficiaires; pas d'entités affiliées ou de partenaires associés).

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de demande).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (voir ci-dessus).

Durée

Les projets ne devraient normalement pas dépasser 24 mois.

Des prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées et
- les valeurs de l'UE reposant sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE; et
- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](#)].

Les projets doivent viser à promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes, des filles et des garçons, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits [voir [Non-discrimination mainstreaming instruments, case studies and ways forward](#) (Intégration de la non-discrimination – instruments, études de cas et suggestions pour l'avenir)]. Ces activités devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les

individus²³. Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation paritaire au sein des équipes et des activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([sex-disaggregated data](#)), par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les demandeurs doivent montrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants qui exercent des activités concernant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#) (voir section 2).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les demandeurs doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien le projet et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par exemple, le compte de résultat et le bilan, le plan d'affaires, le rapport d'audit établi par un contrôleur des comptes extérieur agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice financier disponible, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement réalisée pour tous les coordinateurs, **à l'exception**:

- des organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou des organisations internationales;
- des situations où le montant de la subvention demandée pour le projet n'excède pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, elle peut également être effectuée pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions:

- demander des informations complémentaires;
- demander un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);
- demander un préfinancement versé par tranches;
- demander une ou plusieurs garanties de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);

ou

²³ [Non-discrimination mainstreaming– instruments, case studies and way forwards](#)

- ne proposer aucun préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.



Pour de plus amples informations, voir les [*règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière.*](#)

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Ils devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- rapports d'activités des candidats de l'année précédente;
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années);

les pièces justificatives supplémentaires susceptibles d'être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle d'un candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Exclusion

Les demandeurs qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer²⁴:

- ils sont en état de faillite, font l'objet d'une procédure de liquidation, leurs biens sont placés sous administration judiciaire, ils ont conclu un concordat préventif, ils se trouvent en état de cessation d'activités, ou font l'objet d'autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du demandeur);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes répondant indéfiniment des dettes du demandeur);
- faute grave en matière professionnelle²⁵ (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- fraude avérée, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment de capitaux, crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris, si ces actions sont le

²⁴ Voir les articles 136 et 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

²⁵ Les fautes professionnelles incluent: violation des normes éthiques de la profession, comportement fautif nuisant à la crédibilité professionnelle, fausses déclarations/présentation erronée d'informations, participation à une entente ou à un autre accord ayant pour effet de fausser la concurrence, violation de DPI, tentatives visant à influencer des processus décisionnels ou à obtenir des informations confidentielles de la part des autorités publiques afin d'obtenir un avantage.

fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);

- lacunes importantes en ce qui concerne le respect des principales obligations liées à un marché public, un prix, un contrat d'expert, ou similaire (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- constitution dans une autre juridiction dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou autres engagements juridiques dans le pays d'origine ou constitution d'une autre entité à cette fin (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).

Les demandeurs essuieront également un refus s'il s'avère²⁶:

- ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations;
- qu'ils ont participé précédemment à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de dépôt et d'évaluation** (dépôt en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées sur le plan de la capacité opérationnelle et des critères d'attribution (voir sections 7 et 9) puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note, un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Tous les demandeurs seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre indiquant le résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les candidats seront

²⁶ Voir l'article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant d'accorder une subvention: *validation des entités légales, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait nécessiter des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre indiquant le résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais seront calculés à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail «Funding & Tenders»](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, des limitations peuvent s'appliquer quant au nombre de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** du présent appel sont les suivants:

- **Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel; besoins clairement définis et solide évaluation des besoins; groupe cible clairement défini, avec une prise en considération appropriée de la perspective de genre; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE, et notamment à la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant; dimension européenne/transnationale; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles); possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (transfert potentiel de bonnes pratiques); potentiel de développement d'une confiance mutuelle/coopération transfrontalière (40 points)
- **Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées (concept de cadre logique); méthodologie de mise en œuvre du projet avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation); prise en compte des questions éthiques; faisabilité du projet dans le délai proposé; faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une mise en œuvre adéquate); rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité-prix) (40 points)
- **Incidence:** ambition et impact à long terme des résultats sur les groupes cibles/le grand public; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme; possibilité d'un effet multiplicateur positif; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points).

| Critères d'attribution | Note minimale requise | Note maximale |
|---|-----------------------|---------------|
| Pertinence | 25 | 40 |
| Qualité – Conception et mise en œuvre du projet | S/O | 40 |
| Incidence | S/O | 20 |
| Notes globales (minimales) requises | 70 | 100 |

Maximum de points: 100 points.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Structure juridique et financière des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez invité à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé, ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents, sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de lancement est postérieure à la signature de la subvention. Une date de lancement rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet: 24 mois au maximum (*voir section 6 ci-dessus*).

Étapes et éléments livrables

Les étapes et les éléments livrables de chaque projet seront gérés par l'intermédiaire du système de gestion des subventions du portail et seront repris à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Exemples de lots de travaux, d'activités et d'éléments livrables que les propositions pourraient comprendre (liste non exhaustive):

| | |
|-----------------------|---|
| Lot de travaux | Gestion, administration et coordination (recommandé) |
|-----------------------|---|

| | |
|--|---|
| | Ce lot de travaux pourrait regrouper les activités liées à la planification, à la gestion, à l'administration, à la coordination et à l'évaluation du projet. |
| Activités types (non exclusives) | À titre d'exemple: planification et préparation, réunions (hors ligne et en ligne), évaluation, contrôle de la qualité, activités de coordination, préparation de rapports, suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la diversité tout au long du projet, etc. |
| Éléments livrables types (non exclusifs) | À titre d'exemple: ordre du jour ou procès-verbal des réunions, rapports d'évaluation et/ou de contrôle de la qualité, rapports de conception/planification, rapport de cartographie de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la diversité, protocole d'accord dans la mise en œuvre du projet, etc. |

| | |
|--|---|
| Lot de travaux | Communication et diffusion (<i>recommandé</i>) Ce lot de travaux pourrait regrouper des activités de communication et de diffusion visant à assurer la visibilité des activités du projet et une large diffusion de ses résultats. |
| Activités types (non exclusives) | À titre d'exemple: campagnes de communication/diffusion, manifestations promotionnelles, production de matériel de communication/diffusion, etc. Utilisation d'un langage sensible à la dimension de genre, utilisation d'interfaces pour permettre l'accès des personnes handicapées. |
| Éléments livrables types (non exclusifs) | À titre d'exemple: plan/stratégie de communication, site web, bulletins d'information, publications/brochures, publications sur les médias sociaux, bannières, gadgets, stratégie de marque, analyse statistique du site web, discours sur les relations publiques et présentations, revues de presse, etc. |

| | |
|--|---|
| Lot de travaux | Renforcement des capacités Ce programme de travail pourrait regrouper différents types d'activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'enfant et de la participation des enfants. |
| Activités types (non exclusives) | Par exemple: formation, formation des formateurs, activités d'apprentissage, programmes de tutorat, classes de master, programmes d'incubateurs, etc. |
| Éléments livrables types (non exclusifs) | À titre d'exemple: calendrier des programmes de tutorat (numérique et avec du papier recyclé), évaluation des cours de formation, programme de cours de tutorat, listes de présence, etc. |

| | |
|--|--|
| | Les bénéficiaires devront demander aux participants à des événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité chargée de l'attribution de la subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un hyperlien vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour leur évaluation du projet. L'autorité chargée de l'attribution de la subvention regroupera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV. |
|--|--|

| | |
|--|---|
| Lot de travaux | Mise en réseau et partage des connaissances Ce lot de travaux pourrait regrouper les activités de mise en réseau et de partage des connaissances, y compris la politique/la recherche/l'innovation dans le domaine des droits de l'enfant et de la participation des enfants. |
| Activités types (non exclusives) | À titre d'exemple: conférences, ateliers, symposiums, séminaires (tous dans des lieux écologiquement durables), recherches, études, analyses politiques, enquêtes, laboratoires, activités d'accès au marché, etc. |
| Éléments livrables types (non exclusifs) | À titre d'exemple: programme/ordre du jour des conférences, liste de présence des ateliers, conclusions/rapports de conférence, analyse d'enquêtes, documents d'étude, documents d'orientation, etc. (numériques ou sur papier recyclé). |

Des lots de travaux supplémentaires peuvent être ajoutés en fonction des activités prévues dans le projet.

Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention): la subvention de l'UE demandée **ne doit pas être inférieure à 100 000 EUR**.

Le montant attribué peut être inférieur au montant demandé.

La subvention sera un montant forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur un forfait ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité d'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet et du taux de financement de **90 %**.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour le présent appel:

– **Contributions forfaitaires**²⁷

Règles spécifiques d'éligibilité des coûts pour le présent appel:

- le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie visée dans la décision relative aux montants forfaitaires et à l'aide du tableau budgétaire détaillé/du calculateur fourni;
- le calcul de la somme forfaitaire doit respecter les conditions suivantes:
 - pour les montants forfaitaires basés sur les budgets prévisionnels du projet: le budget prévisionnel doit satisfaire aux conditions d'éligibilité de base pour les subventions relatives aux coûts réels de l'UE (*voir l'[AGA – Convention de subvention annotée, article 6](#)*)

Ceci est particulièrement important pour les achats et les opérations de sous-traitance, qui doivent respecter le meilleur rapport qualité-prix (ou, le cas échéant, le prix le plus bas) et être exempts de tout conflit d'intérêts. Si le tableau budgétaire contient des coûts inéligibles, la subvention peut être réduite (même plus tard au cours de la mise en œuvre du projet ou après sa fin).

- Dépenses de personnel:

o coût unitaire des bénévoles²⁸: oui (sans coûts indirects)

Coûts des bénévoles – Les coûts des bénévoles ne constituent pas une catégorie de coûts classique. Il n'y a aucun coût car les bénévoles travaillent gratuitement, il est néanmoins possible d'ajouter au budget un coût unitaire préfixé (par bénévole), ce qui vous permet de bénéficier des travaux de bénévoles dans le cadre de la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100 % des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que celles relatives aux bénévoles). Pour en savoir plus, consultez l'[AGA – Convention de subvention annotée, article 6.2.A.5](#).

Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de remise des rapports et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour vous permettre de commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **80 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement, inférieur ou aucun préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

En outre, vous devrez soumettre un ou plusieurs rapports de suivi non liés au paiement.

Paiement du solde: au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

²⁷ [Décision](#) Décision du 30 septembre 2022 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027).

²⁸ Décision de la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation des coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel pour les travaux effectués par des bénévoles dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail [C(2019)2646].

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité chargée de l'attribution de la subvention ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (voir article 22).

Veuillez noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (fiche de données, point 4). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et il sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie devrait être libellée en euros et émise par un établissement bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement ne sont PAS formellement associées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre de choisir la manière d'apporter le montant de la garantie (par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.). Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées dans les temps pour que nous puissions procéder au préfinancement (copie numérisée via le portail ET copie originale par voie postale).

En accord avec nous, la garantie bancaire pourra être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention.

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de produire différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont définis dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4, et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des régimes suivants:

- responsabilité conjointe et solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence* du montant maximal de la subvention,
- responsabilité conjointe et solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action,*

ou

- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité chargée de l'attribution de la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles relatives aux DPI: *voir le Modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5):*

- droits d'utilisation sur les résultats: Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir le Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5):*

- activités complémentaires de communication et de diffusion: Oui

Autres particularités

s.o.

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).



Pour de plus amples informations, voir [l'AGA — modèle de convention de subvention annoté](#).

11. Comment déposer une demande?

Toutes les propositions doivent être déposées directement en ligne via le système de dépôt électronique du portail «Funding & Tenders» (Financements et appels d'offres). Les demandes sur papier NE sont PAS acceptées.

Le dépôt est une **procédure en 2 étapes**:

a) création d'un compte utilisateur et enregistrement de votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois votre compte EU Login créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) dépôt de la proposition

Accédez au système de dépôt électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à déposer une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Déposez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- la partie A contient des informations administratives sur les organismes demandeurs (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne;
- la partie B (description de l'action) concerne le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF;
- la partie C (ICP) contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne;
- les annexes (*voir section 5*). Chargez-les dans le portail sous la forme d'un ou de plusieurs fichiers PDF. Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être chargés dans la **bonne catégorie** dans le système de dépôt, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être déposée **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être déposées.

Une fois la proposition déposée, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été déposée. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de dépôt, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans le présent document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#)
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation)
- [Questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales)

Nous vous invitons également à consulter régulièrement la page thématique, où nous publierons les mises à jour concernant l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

Contact

Pour obtenir de l'aide concernant cet appel, vous pouvez contacter le [point de contact CERV](#) de votre pays.

Pour toute question spécifique sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions autres que les questions de nature informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante:

EACEA-CERV@ec.europa.eu.

Veillez indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel se rapporte votre question (*voir page de couverture*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas le dernier moment:** remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés à des dépôts de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de dépôt des propositions ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires concernant l'appel (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Système d'échange électronique du portail des financements et appels d'offres:** en soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; les autres entités peuvent participer en qualité de partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/l'une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifié dans la demande.

Coordinateur: dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité chargée de l'attribution de la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.

- **Entités affiliées:** les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne comptent pas dans les critères d'éligibilité minimum pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés:** les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet

donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.

- **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Vous pourriez être invité(e) à réduire vos estimations de coûts s'ils sont inéligibles (y compris excessifs).
- **Règle de non-profit:** les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous contrôlerons ce point au terme du projet.
- **Absence de double financement:** il est strictement interdit de percevoir un double financement provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les postes de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés pour deux actions différentes de l'UE.
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE:** la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu'ils ne soient PAS déclarés deux fois (voir [l'AGA — Modèle de convention de subvention annoté, article 6.2.E](#)).
- **Propositions multiples:** les candidats peuvent déposer plus d'une proposition pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets très *similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à en choisir une et à retirer la ou les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).

- **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet:** en soumettant la demande, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne satisfont pas à l'ensemble des conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les demandeurs: tous les demandeurs doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.
- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez déposer votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet devrait cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation relative à l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir [section 12](#)).
- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment des informations suivantes:

- noms du bénéficiaire;
- adresses du bénéficiaire;
- finalité pour laquelle la subvention a été octroyée;
- montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation mette en péril les droits et les libertés reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou ne porte préjudice à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données:** la soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, au besoin, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders»](#).